



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 17 juin 2021
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 23 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2021 concernant la rémunération de la Municipalité pour la législature 2021-2026

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N°7/2021 présenté le 17 juin 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'octroyer au syndic, pour la législature 2021-2026, une rémunération annuelle de Frs 10'000.- brut à titre de rétribution ;
- d'octroyer aux conseillers municipaux, pour la législature 2021-2026, une rémunération annuelle de Frs 7'000.- brut à titre de rétribution ;
- de fixer le montant des vacations à Frs 45.- brut/heure, tarif également valable pour les membres des commissions municipales avec l'amendement suivant : *Suppression de la proposition « Journée de vacation à Frs 360.—brut. » adopté par 21 OUI et 2 abstentions.*
- de fixer le forfait des frais administratifs à Frs 50.-/mois.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.

La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 17 juin 2021

Montpreveyres, le 21 juin 2021

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Flavio de Almeida F.
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.